

21 janvier 2026

Présents : Annie Salomon Dumont, Amandine Guichardot, Brigitte Mathieux, Marie -Noelle Roy, Chantal Martelin, Jean Marie Buchin, Roger Ballet, Jean Nozière, Sandrine Gauchet, Emmanuel Grouillon, Rémi Courtout, Monique Gaudron, Emmanuel Rizzi, Jérôme Tournier

Pouvoir : Chrystel Meulle à Jérôme Tournier (car un peu de retard),

Absente excusée : Céline Cannard,

Absents excusés (avec pouvoir) : François Foucquart donné pouvoir à Roger Ballet et Frédéric Olivier à Monique Gaudron

Mr le Maire fait le bilan de ces 6 années écoulées, après longue réflexion, après moult changements, après concertation avec beaucoup de monde notamment sa famille. Il annonce sa candidature pour les prochaines élections municipales.

Ceci afin de continuer les projets qui sont au cœur de l'évolution de la commune.

Tour de table pour savoir qui repart pour un prochain mandat Chantal Martelin, Jean Marie Buchin, Christophe Chevassu, Sandrine Gauchet, Emmanuel Grouillon Rémi Courtout, Monique Gaudron, Emmanuel RIZZI annoncent qu'ils continuent avec Jérôme.

Marie Noelle Roy, Brigitte Mathieux, Amandine Guichardot et Annie Salomon, François Foucquart, Roger Ballet et Jean Nozière ne se représenteront pas.

Arrivée de Chrystel Meule à 19h10

1. **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Voté à l'unanimité

2. **Etat du personnel au 1^{er} janvier 2026 : tableau des effectifs**

Il s'agit de prendre acte du tableau des effectifs suivants :

NOM Prénom	GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'HEURES	CATEGORIES
FILIERE ADMINISTRATIVE				
BONIN Corinne	Rédacteur	B	35 h / hebdo	Titulaire
PERRENOUD Odile	Rédacteur	B	35 h / hebdo	Titulaire
ROY Julie	Adjoint administratif	C	5 h15 /hebdo	Contractuelle
TATRE Myriam	Adjoint administratif	C	10 h00 / hebdo	CDI
FILIERE SOCIALE				
HACH Karine	A.T.S.E.M. 2 ^{ème} classe	C	24 h32 / hebdo annualisées	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE				
BAUDET Karine	Adjoint technique	C	13 h / hebdo annualisées	Contractuelle
COURVILLE Sébastien	Adjoint technique	C	35 h / hebdo	Titulaire
MECHIGHEL Maryse	Adjoint technique	C	24 h / mois annualisées	CDI
METROT Annie	Adjoint technique	C	35 h / hebdo	Titulaire
TESSIER Eric	Adjoint technique	C	35 h / hebdo	Contractuel
VUIDEPOT Tom	Adjoint technique	C	35 h / hebdo	Contractuel

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de cet état.

3. Engagement du quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 : budget général

Dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits

correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

BUDGET GENERAL : crédits ouverts en 2025 (BP + DM) : $1\,221\,072 \times 25\% = 305\,268$ euros

Voté à l'unanimité

4. Engagement du quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 : budget eau et assainissement

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : crédits ouverts en 2025 (BP + DM) : $341\,037 \text{ €} \times 25\% = 85\,259$ euros

Voté à l'unanimité

5. Engagement du quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 : budget réseau de chaleur

BUDGET VENTE DE CHALEUR : crédits ouverts en 2025 (BP + DM) : $604\,548 \times 25\% = 151\,137$ euros

Voté à l'unanimité

6. Validation du devis et modalités de financement pour la réfection de l'ancien cimetière de Domblans

Au vu des éléments fournis et des caractéristiques dimensionnelles mentionnées sur le devis, les largeurs des cheminements sont conformes à la réglementation.

Une attention particulière devra être apportée concernant la stabilisation et le compactage du sable pour garantir la longévité du passage. (avis de la DDT)

Nature Horizon		DETR (30 %)	15 236 € HT
		Département (20 %)	10 157 € HT
		Autofinancement	25 395 € HT
	50 788€ HT		
TOTAL	50 788€ € HT	TOTAL	50 788€ € HT

Rémi montre le plan du cimetière avec explication, place au milieu du calvaire, les petites allées sur le tour seront de 1,40 m de large et allée centrale de 2,40m.

A l'entrée et sur les côtés du cimetière se seront des pavés posés sur du bétons.

Roger Ballet demande si le devis présenté contient l'enherbage du cimetière, en dehors des allées et qu'en est-il de l'inter tombe.

Les éléments de réponse seront apportés au prochain conseil municipal.

2 abstentions

7. Quitus et financement définitif pour les travaux de construction de la gendarmerie

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celles du :

- 7 Novembre 2017 confiant au SIDEC la réalisation de cette opération et approuvant la convention annexée rappelant les modalités et conditions d'intervention du SIDEC ;
- 15 septembre 2020 approuvant le projet de travaux ainsi que le plan de financement correspondant arrêté à la somme de 2 379 202.00 € TTC ;

Vu les procès-verbaux de réception des travaux constatant leur achèvement en conformité avec le projet arrêté par La Commune ;

Vu le décompte général et définitif des dépenses réelles présenté par le SIDEC, Soit 2 489 655.77 € TTC dont le montant de la TVA est égal à 410 218.16 €

Vu l'état récapitulatif du financement mis en place à ce jour soit 2 486 999.08

MONTANT DU SOLDE DÉBITEUR - 2 656.69 € TTC

Il s'agit d'approuver le décompte général et définitif des dépenses annexé et prendre acte du financement déjà réalisé, prendre note que pour assurer le financement définitif de cette opération, La Commune devra verser dans la caisse du SIDEC la somme de 2 656.69 € TTC représentant le solde débiteur.

Décider de verser la somme correspondante et indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2026 - chapitre 21, article 21318.

Prendre acte que cette délibération donne quitus au SIDEC mandataire.

Voté à l'unanimité

8. Adhésion à l'agence départementale d'ingénierie

Face aux enjeux croissants liés à la gestion de la compétence « Eau Potable », Territoires Ingénierie Jura met à votre disposition un service d'appui à la gestion pour votre structure : Le SATEP – Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable.

Qui sommes-nous ? Territoires Ingénierie Jura est une agence départementale d'ingénierie créée par le Département en 2018 pour accompagner les collectivités dans leurs projets.

Face aux enjeux croissants liés à la compétence « Eau Potable », le SATEP propose

- Une expertise technique globale sur l'ensemble du système (ressource, stockage, distribution).
- Un accompagnement personnalisé : conseils d'exploitation, aide à la mise en conformité réglementaire, optimisation technique, administrative et financière.
- Deux visites annuelles, analyse des données, synthèse annuelle avec préconisations et indicateurs SISPEA.

- Rédaction synthèse annuel, regroupant les observations de suivi annuel, les préconisations d'amélioration et un récapitulatif des indicateurs de performance à déclarer sur SISPEA
- Options possibles : dépôt SISPEA, rédaction RPQS, campagne de prélocalisation de fuite.
Pour adhérer
Délibération et acceptation des statuts.
- Montant de l'adhésion : 100 €/an pour les communes, 500 €/an pour les syndicats (hors coût du service).
- Adhésion reconduite par tacite reconduction.

Voté à l'unanimité

9. Transfert de la compétence assainissement collectif des communes de Château Chalon, Commenailles, Domblans, Hauteroche, Le Louverot, Ménétru-le-Vignoble, Plainoiseau, Voiteur ainsi que du syndicat du SIARD à la Communauté de communes Bresse Haute Seille au 1er janvier 2027

Il s'agit de compléter la délibération prise le 26 août 2025 qui a accepté par 18 voix et une abstention ce transfert de compétence.

A l'occasion du conseil communautaire il a été présenté le niveau de coopération attendu par les gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille.

Une partie des gestionnaires de l'Assainissement Collectif du territoire souhaite transférer cette compétence à la Communauté de Communes.

En effet, depuis le 1^{er} avril 2025, le transfert n'est plus obligatoire laissant ainsi les communes gestionnaires décider des suites à donner concernant leur compétence Eau et leur compétence Assainissement Collectif. C'est cette souveraineté que la Communauté de Communes souhaite respecter.

Voici le projet retenu :

**Transfert total de la compétence
Assainissement Collectif**



9 gestionnaires

Hauteroche/ Domblans / Plainoiseau / Menétru-le-Vignoble / Voiteur /
Le Louverot / Commenailles / Château-Chalon // SIARD



**Scénario retenu : Dimensionnement d'un service pour
8 communes et 1 syndicat infra-communautaire**

Lors de cette séance, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour ce transfert à la date du 1^{er} janvier 2027. Vous trouverez ladite délibération visée par la Préfecture en pièce jointe.

Dès lors, pour finaliser la procédure de transfert, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de ce jour, pour se prononcer sur la modification statutaire proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour se faire, j'ai souhaité mettre à votre disposition des documents informatifs et utiles afin d'éclairer pleinement la décision de votre conseil municipal :

- Le modèle de délibération (concordante avec la délibération du Conseil Communautaire),
- Un PowerPoint reprenant les étapes clés du projet ayant mené à cette décision à l'unanimité du conseil communautaire.

A la fin du délai de 3 mois, le transfert de la compétence sera validé par arrêté de Monsieur le Préfet, dès lors que l'une des majorités qualifiées suivantes sera atteinte :

- 2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population, ou,
- 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

1 abstention

10. Vente de bois

Nous avons une proposition à 70€/stère pour les 3 petites grumes qui sont vers le pont du stade.

Voté à l'unanimité

Une proposition à 28€/tonne pour le reste du bois issu de la coupe des arbres dangereux sur la commune.

Voté à l'unanimité

Vente de bois à l'ancienne décharge 20€ le stère

Voté à l'unanimité

Emmanuel Rizzi informe que nous ne disposons pas de débardeur pour le moment, l'ONF essaye de faire venir au plus vite un débardeur.

11. Adhésion à l'Association des consommateurs de granulés de bois du Haut-Doubs

REGLEMENT INTERIEUR 17 Avril 2008 (précisé le 5/04/2011) Association des Consommateurs de Granulés de Bois du Haut-Doubs (vrac 6mm)

Pour la bonne marche de l'association,

Les adhérents sont invités à se conformer aux consignes suivantes :

1. Passer votre commande sur le blog <http://acgbhd.wordpress.com> au moins 15 jours avant la date souhaitée pour être livré.
 2. Estimer correctement le tonnage souhaité, en fonction du volume disponible dans le silo (650kg pour 1m3).
 3. Assurer par tout temps l'accessibilité du silo au camion souffleur.
 4. Être présent au moment de la livraison.
- Se faire remettre le ticket de pesée, vérifier l'exactitude de la facture (nom, prix convenu et quantité livrée), régler personnellement par chèque.
5. Après chaque livraison, remplir **obligatoirement** le formulaire « Avis sur la livraison » afin de donner un retour à la personne relais (sur le blog <http://acgbhd.wordpress.com>).
 6. Participer à l'assemblée générale annuelle,
 7. Signaler immédiatement son retrait éventuel de l'association (déménagement, insatisfaction, autre...)
 8. **Être à jour de sa cotisation (5€/an).**

Les élus du conseil d'administration s'engagent à :

1. Atteindre les objectifs fixés dans les statuts.
2. Examiner sans discrimination la recevabilité des demandes d'adhésion : localité située dans le secteur géographique retenu, capacité de stockage suffisante.
3. Grouper les commandes pour réduire au maximum le kilométrage du camion en charge depuis l'usine de production.
4. Appliquer les statuts et décisions adoptés par l'assemblée générale annuelle.

5. Tenir à jour la comptabilité.
6. Mettre en concurrence les distributeurs de granulés de bois vrac 6mm, choisir le produit en fonction du meilleur rapport qualité - prix et informer les adhérents des résultats.
7. Dégager la responsabilité de l'association en cas de baisse de qualité du produit, seul fait du fabricant.
8. Remplir leurs fonctions bénévolement.

Association qui a beaucoup d'adhérents, notamment la commune de voiteur, ils analysent les pellets, le tarif est attractif, lorsque l'on passe par eux le tarif est moins cher.

Voté à l'unanimité

12. Avis du commissaire enquêteur sur le dossier Chanet, impasse du Dégoulot à Bréry et prise de décision.

Conclusion du commissaire enquêteur :

Voté à l'unanimité

AVIS

Sur la base de cette analyse, j'émet un avis **FAVORABLE** au déclassement d'une partie du chemin du Dégoulot selon le plan figurant au dossier d'enquête.

En cas de cession du terrain d'assiette au riverain, je **recommande** à la commune d'inclure dans l'acte de vente une ou des dispositions accompagnant un accord entre M. et Mme CHANET et M. et Mme LESEIGNEUR.

Fait à Perrigny, le 17 décembre 2025,

le commissaire enquêteur



Dominique BAUD



Faire un bornage, et frais de notaire à charge de l'acquéreur

Voté à l'unanimité

Vente au tarif de 150€ (150 M²)

Voté à l'unanimité

13.Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La Résolution générale du 107e Congrès de l'AMF

L'association des maires de France regrette que les maires et les conseillers municipaux ont de moins en moins les moyens d'agir.

Voté à l'unanimité

13.Informations diverses

Logement vacant au-dessus de l'école, il est reloué.

Les alarmes mairie et bâtiments des employés sont installées, mise en route après les élections.

CCBHS pas de DGS pour le moment ce dernier est parti, période de recrutement.

14.Questions diverses

Monique : Retour sur la distribution des colis, de très bon retour de la part des gens.

Vœux du personnel vont se dérouler dans la salle de la Mairie Vendredi 23 janvier.

Mariage d'un agent technique Éric Tessier le 14 février.

Grand site de France, on passe dans la phase projet

Marie Noelle remercie Rémi Courtout pour son travail sur le cimetière, elle nous indique qu'il faut apposer les plaquettes sur les tombes abandonnées, cela sera fait d'ici deux mois, ensuite on pourra lancer la procédure.

Pour le jardin du souvenir dans l'ancien cimetière, voir pour l'embellir un peu.

Le secrétaire de mairie
C. Chevassu



Le maire, J. TOURNIER



